

Service administration générale

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant délégation de signature au
Médecin colonel Jean-Pierre
LAUTIER, médecin-chef par intérim
du service de santé et de secours
médical

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33,

VU l'arrêté du président du Conseil Général en date du 5 avril 2011, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 19 mai 2011 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Tarn et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 3 novembre 2008 portant nomination du médecin LCL Jean-Pierre LAUTIER en qualité de médecin chef par intérim au SDIS du Tarn,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 10 juin 2011 portant avancement de grade du médecin LCL Jean-Pierre LAUTIER au grade de colonel,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 31 janvier 2013 portant nomination du médecin LCL Thierry MICHEL en qualité de médecin chef adjoint à compter du 1er janvier 2013 au SDIS du Tarn,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS en date du 01 décembre 2006, nommant le pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels Anne ANGLES, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire et du Président du conseil d'administration du SDIS en date du 9 mai 2007 portant avancement de grade de la pharmacienne de 2ème classe Anne ANGLES au grade de pharmacienne de 1ère classe à compter du 1er janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°35 en date du 16 mai 2011 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le Colonel Jean-Pierre LAUTIER, médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au Médecin colonel Jean-Pierre LAUTIER, médecin- chef par intérim du service de santé et secours médical – groupement santé du SDIS du Tarn, à l'effet de signer :

- les convocations aux visites médicales ;
- tous les bons de commande du groupement service de santé et secours médical inférieurs à 4000 € TTC.
- la certification du service fait pour les bons de commande susvisés.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du médecin colonel Jean-Pierre LAUTIER, délégation est donnée :

- au médecin-chef adjoint LCL Thierry MICHEL, à l'effet de signer les documents administratifs cités à l'article 1^{er} ;
- à la pharmacienne de 1^{ère} classe Anne ANGLES, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au fonctionnement de la pharmacie inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement.

Article 3 :


L'arrêté 2013-30 du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature au médecin lieutenant-colonel Jean-Pierre LAUTIER est abrogé.

Article 4 :

Le directeur du SDIS du Tarn est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

A Albi le : **10 JAN. 2014**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le : **14 JAN. 2014**

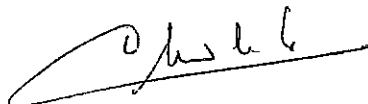
et de la notification aux intéressés :

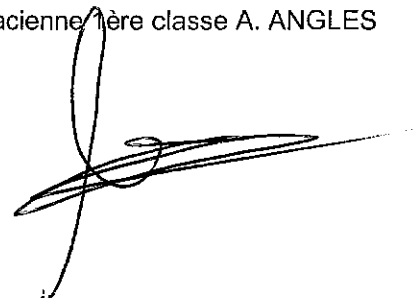
Le: *14.01.14*
Méd COL J.P. LAUTIER

Le *14.01.14*
Méd LCL T. MICHEL

Le: *14.01.14*
Pharmacienne 1^{ère} classe A. ANGLES







Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.